



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

**2023-12-416 CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE - REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS
2024**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités qui ne sont pas offertes par la Municipalité de Val-David ;

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives à Sainte-Agathe-des-Monts, notamment au Centre sportif, doivent déboursier des frais additionnels pour non-résidents.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux résidents de Val-David inscrit(e)s aux activités suivantes de la programmation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour l'année 2024 :

ACTIVITÉS
Baseball (moins de 18 ans)
Cours de natation (moins de 18 ans)
Cours et activités aquatiques (adultes)
Carte de bain libre (15 passages et +) (-50 %)
Programme de hockey (moins de 18 ans)
Programme de patinage artistique (moins de 18 ans)
<ul style="list-style-type: none">• La demande de remboursement doit être faite au plus tard un (1) an suivant la date de l'inscription, sur présentation d'une copie du reçu d'inscription au service loisirs et culture ;• Il faut être âgé de moins de 18 ans au moment de la date de début de l'activité (et non au moment de l'inscription) pour les activités suivantes : baseball, hockey, patinage artistique et cours de natation (moins de 18 ans) ;• Les passages uniques pour le bain libre ne sont pas remboursables ;• Les remboursements peuvent être ajustés à tout moment si la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts change sa tarification en cours d'année, comme par exemple si une activité devient gratuite ;• Les remboursements correspondent à la différence entre le tarif résident et non-résident, incluant les taxes, sauf pour les cartes de passages pour le bain libre qui sont remboursées à 50 %.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme à l'original

*François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier*

Date: 13 décembre 2023